

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 juin 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.024

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 11 avril dernier, dans laquelle vous demandez de recevoir :

« [...]Tous les rapports, notes de service et feuilles de calcul liés à la distribution de tests rapides. Aussi, toutes les listes de lieux qui ont reçu des tests rapides. La demande concerne tous les documents du 1^{er} décembre 2021 à aujourd'hui. » (sic)

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre requête. Toutefois, un renseignement contenu dans ces documents a été caviardé puisqu'il s'agit d'un renseignement personnel qui ne peut être divulgué sans le consentement de la personne concernée conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-67